



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 6 février 2025

Date de publication : 17/02/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 30/01/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 14 Votes : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 6 février 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à La Ronde (17), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Magarita SOLA (pouvoir à Gilles GAY)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :

Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Renouvellement de la convention de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral pour 6 ans



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Renouvellement de la convention de gestion des terrains du Conservatoire du littoral pour 6 ans

Contexte

Le Conservatoire du littoral est un opérateur foncier qui porte des projets d'acquisition sur le Marais poitevin dans l'objectif de préserver les habitats et les espèces remarquables. Il intervient selon des périmètres d'intervention dans le cadre de la stratégie foncière du Marais poitevin porté par l'Etablissement Public du Marais Poitevin. L'action du Conservatoire a démarré au début des années 2000. Il est actuellement propriétaire de 700 hectares. Une fois acquis, les terrains sont confiés à des acteurs désignés comme gestionnaire (Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, Parc naturel régional du Marais poitevin, Commune, Office Français de la Biodiversité).

Sur les communes d'Angles, Longeville-sur-Mer, Luçon et Les Magnils-Reigniers, le Conservatoire achète régulièrement des terrains. Il est propriétaire de 338 hectares, principalement des prairies subsaumâtres dont la gestion est confiée au Parc depuis 2012. Cette délégation de gestion a fait l'objet de plusieurs conventions entre le Conservatoire et le Parc. La dernière est arrivée à échéance. Il est donc proposé de la renouveler.

Le Parc perçoit les redevances et produits (fermage, etc.) des parcelles. En contrepartie, il s'engage à gérer les terrains et s'appuie notamment sur une vingtaine d'éleveurs pour les surfaces en prairies (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques-MAEC). Dans ce cadre, le Parc élabore les programmes d'aménagement et de suivi biologique des sites. Le Conservatoire du littoral et le Parc peuvent en porter la maîtrise d'ouvrage.

Ce projet conforte les missions du PNR dans la gestion conservatoire des milieux, permet de préserver plus de 330 ha de prairies et répond aux stratégies du territoire (Charte de Parc, Natura 2000, stratégie foncière, soutien à l'élevage, etc.).

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention de gestion entre le Parc et le Conservatoire du littoral, pour une durée de 6 ans à compter de sa signature par les deux parties.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFORSTEL

